

Lettres Patentes



Qui ordonnent qu'il sera monnoye
 en la monnoye de saint
 Louisaine quatre Deniers
 blancs et doubles parisis
 du coing poids et loy que
 cy dessus en dit.

Du ii. Janvier 1559

Charles ainé fils du Roy
 de France Regent le Royaume
 de Normandie et dauphin
 de Viennois, a nos ames et
 Jean les germain maître
 des monnoyes de Monsieur
 et nostre salut et dilection,
 Comme naguères, nous vous
 ayons mandé par nos autres

lettres, et pour certaines causes
queez moimoyens de Paris en
Rouen, Troyes, Bourges
et saint quentin tant seulement,
vous fassiez faire gros deniers
blancs a l'estoille, a deux deniers
course y vint de loy d'il argent le
Roy et de 5. de poids au marc
de Paris ayant cours pour
2. 6. tournois la piece et
a doubler parisien a dix huit grains
de loy d'il argent le Roy de 5.
de poids au marc, nous vous
mandons et a chacune vous
enjoignons estreittement que
tanton es faux de loy en lettres

icieux grand deniers telle Difference
 comme vous y avez ordonnee
 en donnant aux changeurs et
 marchands frequents la d.
 moyez en tout marc d'argent
 le prix qu'ils en ont apres
 et aux ouvriers et moyez
 telle piece ou fallaire d'ouvrage
 et moyez comme bon vous
 semblera de faire a vous
 et a chacun de vous donnee
 pouvoir, autorite et mandement
 par ces presentes, et donec a
 Paris le vingtieme jour du
 mois de Janvier l'an de grace
 mil trois cent cinquante neuf
 par Monseigneur le Regent
 en son conseil auquel estoient
 Messieurs l'archevuesque
 de Sens le sire de garancieres
 et de Sincy M. Braquer
 argent ces Comptes

et Plusieurs autres Ogies.